



Relatif à l'organisation de l'intérim de la fonction de Directeur Général des Services de l'université des Antilles

Le Président de l'université des Antilles

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2 et L 713-9 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu** la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Madame Geneviève SOLVIGNON, Ingénieure de recherche hors classe, directrice des ressources humaines de l'université des Antilles, est chargée de l'intérim de la fonction de directeur général des services (DGS) de l'université des Antilles.

Article 2

Cet intérim prend effet à compter du 1^{er} mai 2026 et jusqu'à la prochaine nomination d'un directeur général des services.

Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux deux recteurs des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique. Il est également diffusé sur le site internet de l'établissement.

Pointe-à-Pitre, le 30 avril 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoven » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

